Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 juillet 2026

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Laurine GILLOT (Berviller), Monsieur Régis THIEL (Bettange) (pouvoir de Monsieur Pascal CHAMPLON ; Roupeldange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Denis WEBER, Madame Emilie THOMAS, Monsieur Serge FRANTZ (pouvoir de Mme Sumeyye CAYLAN), Madame Anne KRIKAVA , Monsieur Tanguy HECTOR, Monsieur Manuel PISULA, Madame Marie WOELFFEL, Monsieur Thierry AZEMA (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge) (pouvoir de M. Nicolas GRASMUCK, Vœlfling-Lès-Bouzonville), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Denis KREMER (Coume), Madame Barbara MONICO (Dalem), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Jean-Marcel SCHROEDER, Madame Audrey FLEURY-SELAK, Monsieur Cyrille SCHAD, Monsieur Gabriel MERELLI, Madame Delphine METZINGER (Falck), Monsieur Pierre-Philippe CRAUSER (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Madame Roselyne DA SOLLER, Monsieur Jean-Michel LAUER (Hargarten-aux-Mines), Madame Patricia JAGER (Helstroff), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Bruno DOYEN (Obervisse), Madame Aurore SCHUTZ (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (Rémering), Monsieur Emmanuel MICHEL (Teterchen), Monsieur Serge SCHNEIDER (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster) (pouvoir de M. Michel ARNOULD, Velving), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize-Vaudoncourt), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange-lès Boulay).

Sous la présidence de Monsieur Franck ROGOVITZ, Président

Conseillers en fonction : 59
Conseillers présents : 46
Dont représentés : 4
Conseillers absents : 13

Absents excusés :
Monsieur André NEGRIN (Boulay), Monsieur Richard GEORGEL (Dalem), Madame Marjorie THOBERT (Falck), Madame Rachel ERCKER, Monsieur Mickaël BOUTRON, Madame SCHWARTZ Yaelle (Merten), Monsieur Pascal CHAMPLON (Roupeldange), Monsieur Nicolas GRASMUCK (Vœlfling-Lès-Bouzonville)

POINT N° 01 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que M. Laurent DANNER, Directeur Général des Services, soit désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de désigner M. Laurent DANNER, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance.

POINT N° 02 : Trame verte et bleue – Partenariat avec le CAUE de la Moselle

Monsieur le Président présente Monsieur Jean-Baptiste LUSSON, Coordinateur du Pôle Environnement, Biodiversité et Paysage du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Moselle.

Monsieur Jean-Baptiste LUSSON expose le partenariat proposé par le CAUE de la Moselle à la CCHPB et aux communes du territoire.

Le CAUE travaille déjà avec de nombreuses intercommunalités de Moselle, sur ce même type de démarche qui consiste à faire remonter des projets de plantation ou d'aménagement ou d'acquisition foncière pour la promotion de la biodiversité après rencontre avec les communes et en concertation avec le monde agricole. Ces projets « trame verte et bleue » sont subventionnés à 80 % (acquisition foncière, plantation, restauration de l'habitat…). Le montant de la participation versée par la Communauté de Communes pour les 37 communes est de 29.600,00 € TTC, subventionnée à hauteur de 60 à 80 % également.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de lancer le partenariat avec le CAUE dans le cadre du projet de la « trame verte et bleue » ;
2) de prendre acte de la validation de la convention par le Bureau Communautaire à hauteur de 29.600,00 € TTC ;
3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 03 : Partenariat avec Terres de JIM des 11, 12 et 13 septembre prochains

Le Président informe les conseillers communautaires que le Bureau de la Communauté de Communes propose de s'associer à l'événement de la rentrée "Les Terres de JIM" qui représente la plus grande fête agricole d'Europe, une manifestation exceptionnelle qui se déroule chaque année en France avec pour objectif de célébrer la richesse du monde agricole tout en étant un lieu de rencontre, de découverte et de partage entre les différents acteurs du secteur. Cette année, les Terres de JIM, organisées par les Jeunes Agriculteurs du 11 au 13 septembre à Metz-Magny prévoient d'accueillir près de 100.000 visiteurs attendus sur ces 3 jours avec une programmation riche et orientée grand public avec des animations de « Moiss'Bat cross », des concours de labours, la présence d'animaux, de labyrinthes végétaux et une halle gourmande, le tout sur plus de 60 ha. 2.500 élèves des écoles du Département seront conviés le vendredi 11 septembre pour découvrir la manifestation et ses activités. Vendredi et samedi soir des concerts gratuits seront organisés. Un grand nombre d'intercommunalités ont fait connaître leur participation pour valoriser leur territoire et leur politique en matière agricole et de développement durable. Le montant du partenariat s'élève à 5.000,00 € et la location d'une tente sur place (5X5) à 1.200,00 €.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'approuver le partenariat avec « Les Terres de JIM », dont la contribution financière s'élève à 5.000,00 €, pour l'évènement prévu du 11 au 13 septembre 2026 à Metz-Magny ;
2) d'autoriser le Président à engager la somme de 1.200,00 € correspondant à la location d'une tente d'exposition lors de l'évènement « Terres de JIM » du 11 au 13 septembre 2026 afin de promouvoir les atouts du territoire ;
3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 04 : Modification du règlement d'aides économiques - Dispositif de soutien au développement économique

Monsieur le Président rappelle que le projet de modification du règlement d'aide économique (Dispositif de soutien au développement économique) a été transmis aux Conseillers Communautaires en même temps que l'ordre du jour.

La loi NOTRE a clarifié les règles de compétence des collectivités territoriales en matière d'aide économique. La Région est seule compétente pour définir et octroyer des aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. La Région peut toutefois permettre aux EPCI à fiscalité propre d'intervenir dans son champ de compétence, ce qui est le cas de la CCHPB.

Le Département n'est plus compétent en matière d'intervention économique. Toutefois, il peut intervenir pour le compte des EPCI si ceux-ci lui ont délégué la compétence qu'ils détiennent. C'est le cas du dispositif AMIE 57.

En vertu des statuts approuvés par arrêté préfectoral, la Communauté de Communes dispose d'une large compétence en matière économique.

De la même façon, la Communauté de Communes dispose d'une exclusivité de compétence sur l'aide à l'immobilier des entreprises. Elle a délégué au Département de la Moselle sa compétence dans le cadre du dispositif AMIE 57 qui n'intervient que dans le champ des aides à l'immobilier des entreprises. Elle a également délégué cette compétence à la Région dans le cadre du dispositif ACCOR qui porte notamment sur l'aide à l'immobilier des commerces disposant de vitrines et qui a été élargi par le Conseil Communautaire à l'ensemble des communes du territoire en 2025.

La Région a également validé le dispositif d'aide au développement économique de la CCHPB par convention en date du 28 mai 2021 car le dispositif développé sur la CCHPB intervient sur l'immobilier mais aussi sur les équipements mobiliers, les véhicules, …

Afin de simplifier la lisibilité des aides économiques et de fluidifier l'instruction, il est rappelé que la Communauté de Communes est « guichet unique » du territoire pour l'orientation et l'instruction des aides économiques (ACCOR, AMIE57, bonus Ville de Boulay et dispositif communautaire).

Après 5 années de fonctionnement et quelques modifications à la marge en 2022, il convient de revoir certaines dispositions du règlement d'octroi de subvention à l'aide économique au vu des nombreux dossiers que la Communauté de Communes a étudiés. Il s'agit soit de préciser les dispositions du règlement, soit de l'adapter par rapport aux dispositifs de même nature existant sur les territoires voisins mais aussi en complémentarité des aides mises en place depuis avec ou par la Région (ACCOR, aide à la 1ère installation en milieu rural, …) et avec le Département (AMIE 57).

Ces modifications doivent être validées par la commission permanente de la Région Grand Est.

Rappelons enfin que le dispositif communautaire a permis d'accorder en 5 ans à 98 entreprises plus de 417.000,00 Euros d'aides.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'approuver le projet de modification du règlement d'aide économique (Dispositif de soutien au développement économique) tel que proposé afin d'en élargir le champ d'action ;
2) d'autoriser le Président à soumettre, pour validation, le projet de modification du règlement d'aide économique (Dispositif de soutien au développement économique) à la commission permanente de la Région Grand Est ;
3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 05 : Contrat Local de Santé

Monsieur le Président précise que le contrat local de santé est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et les Communautés de Communes. Il a vocation à couvrir l'intégralité des territoires. Il permet également de rendre le territoire éligible à certaines aides liées à la santé.

Il s'agit d'élaborer une stratégie et des objectifs définis en commun, un programme d'actions pluriannuel coconstruit à partir des besoins locaux et de prévoir un suivi de mise en œuvre et une évaluation des mesures mises en place, l'objectif étant de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé et de mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité. La situation du territoire risque de se détériorer dans les 2 à 4 ans qui viennent et il est absolument nécessaire d'agir pour maintenir l'attractivité du territoire. Trop de personnes du territoire ont d'ores et déjà des difficultés à trouver un médecin traitant et cette situation va s'aggraver si le territoire ne prend pas en mains le sujet de l'accès aux soins et de l'installation des professionnels de santé sur le territoire.

Le CLS débute par l'élaboration d'un diagnostic du territoire dont le coût est cofinancé par l'ARS (environ 30.000,00 euros à 35.000,00 euros). Les habitants du territoire doivent pouvoir s'exprimer tout comme bien entendu les professionnels de santé. Le territoire fixe ses priorités sur différents plans : l'accès aux soins, l'inclusion, la santé mentale, la santé-environnement, la prévention, ...

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Disposer d'un diagnostic territorial robuste et lisible, mobilisable par les élus et partenaires.
- Garantir une représentation équilibrée des besoins des communes rurales, des bourgs-centres et des publics éloignés des dispositifs.
- Repérer les problématiques prioritaires et les écarts d'accès aux soins, à la prévention et aux accompagnements.
- Formaliser un programme d'actions réaliste, hiérarchisé, coconstruit et compatible avec les moyens mobilisables.
- Favoriser l'appropriation politique, technique et citoyenne du premier CLS dès son lancement.
- Définir des modalités de suivi et d'évaluation simples, opérationnelles et adaptées à un premier contrat.

Le vieillissement des habitants du territoire est inéluctable et la question de la santé et de l'accès aux soins est donc un enjeu de territoire. Maintenir en bonne santé les habitants du territoire le plus longtemps possible est un des objectifs principaux du plan d'action élaboré dans le cadre du CLS.

Un coordonnateur « santé » est cofinancé par l'ARS (15.000,00 € pour 1/2 ETP) qui peut être mutualisé avec un coordonnateur CTG cofinancé par la CAF (24.000,00 € pour 1 ETP) comme c'est le cas chez nos voisins de « Rives de Moselle ».

L'élaboration du CLS réunit très largement les acteurs de la santé et du territoire. Outre l'ARS, la CCHPB, la CPAM, la MSA, l'Hôpital le Secq de Crépy, la CAF, le Département, l'Education Nationale, le Préfet ou son représentant, le groupe de travail peut réunir également d'autres acteurs comme les CCAS, la parentalité, les établissements petite enfance, les EHPAD, les associations de services ou de soins à domicile, … ; la liste n'est pas exhaustive.

Il est proposé de lancer l'élaboration du contrat local de santé à l'échelle de la Communauté de Communes et de lancer l'étude diagnostique et l'état des lieux du territoire.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

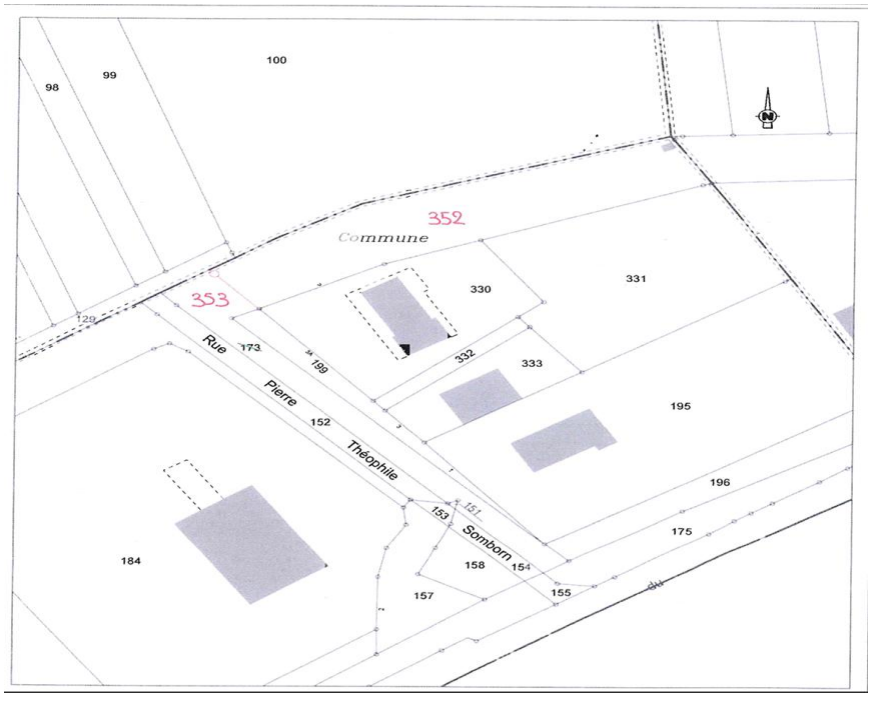
DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de valider le lancement de l'élaboration du contrat local de santé à l'échelle de la Communauté de Communes ;
2) d'autoriser le Président à signer la convention-cadre d'élaboration du Contrat Local de Santé entre la CCHPB et l'ARS ;
3) d'approuver le lancement de l'étude diagnostique ainsi que l'état des lieux du territoire ;
4) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 06 : Acquisition de plusieurs parcelles à Boulay - Zone Industrielle

Monsieur le Président annonce que la Communauté de Communes est intéressée par l'acquisition de plusieurs parcelles située sur la Zone Industrielle de Boulay.

A) Cette parcelle fait partie de l'emprise du projet CAC Logistic et appartient à la Ville de Boulay. Cette parcelle est nécessaire pour le projet mais a dû faire l'objet d'une division avant d'être acquise par la Communauté de Communes. Le prix des Domaines a été fixé à 7,00 € du m^2 (consultation du 20 février 2023) comme les autres parcelles contiguës. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 18 n° 352 d'une superficie de 19,34 ares.



B) L'acquisition de cette deuxième parcelle a déjà fait l'objet d'une délibération le 10 mars 2026. Les Domaines ont rendu leur avis le 14 avril 2026 et ont évalué le prix du m^2 dans ce secteur à un montant de 31,00 € HT du m2 soit 13.200,00 euros HT pour les 4,26 ares de terrains.
Il est rappelé que par courrier du 17 septembre 2025, le Général PAYRAR informait la Communauté de Communes que le Direction Générale de la Gendarmerie Nationale avait agréé le programme immobilier relatif à la construction d'une caserne de gendarmerie à Boulay sur le terrain situé à l'arrière du LIDL. La Communauté de Communes a d'ailleurs accepté d'accorder la garantie des emprunts nécessaires à la finalisation de ce projet. Toutefois, il convient d'acquérir ce délaissé de la départementale situé entre la RD 19 et le terrain d'assise de la future caserne afin de maîtriser le foncier sur l'intégralité du terrain d'assise du projet. Le propriétaire est disposé à vendre ce terrain.



C) Le troisième terrain concerne l'ancienne voie de chemin de fer se situant dans le prolongement de l'ancienne emprise Muller Frères qui appartient en intégralité à la Communauté de Communes. Ce terrain est destiné à constituer à terme la future voie de desserte de l'extension de la zone industrielle située au Sud de l'ancienne voie ferrée. Cette voie de desserte existe déjà jusqu'au bâtiment Welle II. Le propriétaire de cette parcelle est le même que celui de la parcelle précédente. Il est décédé il y a quelques semaines et les héritiers liquident les biens encore présents sur Boulay. Cette acquisition présente donc une opportunité à saisir. Le prix du terrain s'élève à 7,00 € HT comme tous les terrains acquis sur la zone industrielle. Les terrains sont cadastrés section 17 n° 78 et 80 pour une superficie respective de 18,55 ares et 1,75 are.



Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'autoriser le Président à engager les démarches pour que la Communauté de Communes puisse acquérir les 3 terrains mentionnés ci-dessus, situés sur la Zone Industrielle de Boulay ;
2) de valider les conditions d'acquisition des dites parcelles mentionnées ci-dessus ;
3) de charger l'étude SCP Isabelle DAUPHIN, Marie ANTOINE et Laure LOUIS, notaires à Boulay, de dresser les actes correspondants ;
4) d'autoriser le Président à signer les actes de ventre ainsi que toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 07 : Prolongation de la promesse de vente à la société DUVAL

Monsieur le Président annonce que le projet DUVAL (BOULAY DEVELOPPEMENT) en lieu et place de l'ancien site de SOGEA rue du Général de Rascas à Boulay a pris du retard en raison des difficultés économiques actuelles (4.800 m^2 de surface de cellules professionnelles sur 1ha30 et 23 cellules). Le promoteur souhaite toutefois relancer en 2027 la promotion du site et souhaite donc proroger la promesse de vente conclue avec la CCHPB et déjà reconduite. Il souhaite aligner son échéance à celle du permis de construire qu'il a obtenu et dont la validité court jusqu'au 25 août 2028.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'accepter la prolongation de la promesse de vente conclue avec la société DUVAL, en fixant la date de validité finale au 25 août 2028, date qui correspond à l'échéance du permis de construire ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 08 : Auteurs en herbe - Fixation du prix de vente du livre élaboré par les élèves des écoles élémentaires du territoire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du projet « Auteurs en herbe », un livre avait été élaboré par des élèves des écoles élémentaires du territoire (Château-Rouge, Condé-Northen, Varize-Vaudoncourt), en collaboration avec une illustratrice. Les enfants concernés avaient tous reçu un exemplaire du livre « Histoires de livres, de sorcières, de chiens et de bibliothécaires, ... » et il était prévu que l'illustratrice vende les 45 exemplaires restants aux personnes intéressées (familles des enfants) lors du Salon du Livre Boulay Bouqu'in au mois de juin 2026. Or, ce salon a dû être annulé en raison de la canicule.

Afin de pouvoir vendre les livres, il convient d'en fixer le prix et de mettre en place une régie de recettes spécifique.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de fixer le prix de vente du livre « Histoires de livres, de sorcières, de chiens et de bibliothécaires, … » à 5,50 € TTC ;
2) d'autoriser le Président à mettre en place une régie de recettes spécifique afin de pouvoir vendre des livres à la Bibliothèque Intercommunale ;
3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

Franck ROGOVITZ

Président

Laurent DANNER

Secrétaire de Séance